

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 03 juillet 2024

Membres en exercice :

10

Présents : 7

Date de la convocation: 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC

Votants: 7

Pour: 7

Présents : Yves MALRIC, Philippe VALDEYRON, Anne Marie MAILHE, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Contre: 0

Représenté (e)(s):

Abstentions: 0

Excusé (e)(s): Jean Pierre ROMIER

Absent (e)(s): Serge ARNAL, Francois COMBY

Secrétaire de séance: Magali COMBY

Objet: Adhésion à l'Association "Sites remarquables de France et d'Europe" - 2024_DE_30_BIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'association « Sites Remarquables de France et d'Europe », l'association créée en 2015, ayant pour ambition la mise en valeur des sites authentiques, intégrés dans un environnement resté naturel, de promouvoir ces sites afin de leur offrir une structure de concertation, de soutien et d'actions communes en faveur de leur conservation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- De la proposition d'adhésion à l'association « Sites Remarquables de France et d'Europe » faite par Monsieur PAGES, président de l'Aveyron ;
- Le bas du village de la Bastide Pradines sera concerné par la mise en valeur ;
- Du dossier de demande d'adhésion à compléter qui sera accompagné d'un fond photo très complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du Conseil d'état le 11 mars 1958 ayant reconnu aux personnes morales de droit public et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'adhésion à l'association « Sites Remarquables de France et d'Europe » répond à un intérêt communal

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/07/2024 012-211200225-20240703-2024_DE_30_BIS-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à l'association « Sites Remarquables de France et d'Europe » ;
- **Approuve** qu'un fond photo sur le bas du village sera constitué ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier d'adhésion,

Fait et délibéré à La Bastide Pradines le 03 juillet 2024

Le Maire,
Yves Malric

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 15 juillet 2024
et publié ou notifié le 15 juillet 2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/07/2024 012-211200225-20240703-2024_DE_30_BIS-DE